



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 22 août 2022, a adopté les règlements suivants :

- 22-031 Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes âgées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle**

- 22-037 Règlement autorisant un emprunt de 186 045 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles municipaux**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 22-037 le 3 octobre 2022 et approuvé le règlement 22-031 le 7 octobre 2022. Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 19 octobre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat